

Ref : C-011

**Arrêté préfectoral complémentaire
n°IC-2025-005 modifiant le phasage
d'exploitation et les garanties
financières de la Société FULCHIRON
INDUSTRIELLE pour la carrière qu'elle
exploite sur le territoire de la commune
de des communes de SAINT-REMY-
BLANZY et de PARCY-TIGNY**

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.511-1 et suivants,

VU le décret du président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2013/165 du 19 décembre 2013 autorisant la société FULCHIRON INDUSTRIELLE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables siliceux et ses installations annexes sur le territoire des communes de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2016/004 du 6 janvier 2016 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables siliceux exploitée par la société FULCHIRON INDUSTRIELLE sur le territoire des communes de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2023/029 du 13 février 2023 modifiant le phasage d'exploitation et les garanties financières de la carrière de sables siliceux exploitée par la société FULCHIRON INDUSTRIELLE sur le territoire des communes de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY,

VU l'arrêté n°2024-64 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

VU la demande présentée le 12 janvier 2024 par M. Philippe FULCHIRON, Directeur général de la société FULCHIRON INDUSTRIELLE qui sollicite des modifications de phasage et garanties financières relatives à l'exploitation de sa carrière,

VU les délibérations des conseils municipaux en date du 24 juin 2024 pour la commune de PARCY-TIGNY, et du 25 juin 2024 pour celle de SAINT-REMY-BLANZY,

CONSIDÉRANT que la modification des conditions d'exploitation proposée n'inclut pas d'extension géographique de la carrière ou d'augmentation de production,

CONSIDÉRANT que l'exploitant demande à modifier les garanties financières mises en place pour correspondre à l'actualisation de la phase d'exploitation, il l'a justifié et fourni un plan correspondant à l'état le plus défavorable de remise en état ,

CONSIDÉRANT que la modification des conditions d'exploitation présentée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les garanties financières sont recalculées en prenant en compte ces modifications,

CONSIDÉRANT l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, les installations exploitées par la société FULCHIRON INDUSTRIELLE – dont le siège social est situé Chemin St Eloi à 91720 MAISSE – et situées aux lieux-dits « Malva », « La Fontaine aux Chênes », « Valande », « Les Hours » et « La Tuilerie de Onze heures » sur le territoire de la commune de SAINT-REMY-BLANZY et « Les Garennes », « La haute Huite et Les Garennes », « Malva », « Valande » et « Sous le Grès Briquet » sur le territoire de la commune de PARCY-TIGNY, sont soumises aux prescriptions complémentaires indiquées aux articles 2 à 4.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DE LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'article 1.2.2. Situation de l'établissement de l'arrêté préfectoral n° IC/2013/165 du 19 décembre 2013 est remplacé par celui-ci.

L'emprise autorisée est d'une superficie totale de **62ha 20 a 88ca**, pour une surface exploitable de **34ha 13a 45ca**. Elle concerne les parcelles identifiées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface autorisée	Surface exploitable			
SAINT-REMY-BLANZY	Malva	ZM	1	2ha 95a 00ca	78a 50ca			
			2	2ha 11a 20ca	0			
			4	46a 76ca				
			6	53a 51ca				
			7	85a 82ca				
	La Fontaine aux Chênes	OC	282	3ha 59a 74ca				
			283	5ha 38a 68ca				
	Les Hours	OB	929	6a 56ca	3a 16ca			
	La Tuilerie de Onze Heures		924 pp	5ha 25a 65ca	4ha 80a 50ca			
			707 pp	11ha 08a 91ca	10ha 22a 75ca			
712			19a 10ca	19a 10ca				
930 (ex CR)			15 a 55ca	15a 01ca				
PARCY-ET-TIGNY	Les Garennes	OC	116	2ha 89a 45ca	2ha 72a 20ca			
			117	1ha 11a 25ca	85a 80ca			
	La Haute Huïte et Les Garennes	XA	15a	39a 57ca	0			
			5	51a 00ca	3ha 11a 00ca			
			15b	2ha 60a 61ca				
			15c	83a 82ca				
			16	9ha 48a 50ca	5ha 21a 00ca			
			17	32a 00ca	32a 00ca			
			19	11a 60ca	0			
			28	20a 91ca				
			29	1ha 97a 19ca				
			30 pp (ex 26 pp)	62a 28ca				
			PARCY-ET-TIGNY	Valande	OB	336	5a 54ca	2a 18ca
						264	1ha 24a 90ca	1ha 24a 90ca
335 (ex CR)	6a 23ca	5a 71ca						
YC	50	11a 81ca			11a 81ca			
Sous le Grès Briquet	OB	293 pp			4ha 32a 48ca	2ha 31a 00ca		
		298		18a 65ca	18a 65ca			
		299		1ha 08a 10ca	87a 60ca			
	YC	28		67a 20ca	41a 00ca			
		29		55a 50ca	49a 00ca			
		30 pp		15a 17ca	0			
		42 (ex CR)		6ca				
		43 (ex CR)		58ca	58ca			
SOUS TOTAL				62ha 20a 88ca	34ha 13a 45ca			

ARTICLE 3 : ACTUALISATION DU PHASAGE

La suspension du phasage limité aux conditions mentionnées sur le plan de calcul des garanties financières figurant en annexe du même arrêté, ainsi qu'au plan de remise en état annexé à l'arrêté

préfectoral complémentaire n° IC/2016/004 du 6 janvier 2016 prescrite à l'article 3 – Phasage de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2023/029 du 13 février 2023 n'est plus effective.

L'ancien chemin communal « du Fond du Roy » et les terrains situés au-delà de celui-ci pouvant désormais être exploités, le nouveau plan de calcul des garanties financières est joint en annexe du présent arrêté. Conformément aux plans de principe annexés à l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2016/004 du 6 janvier 2016, l'exploitation peut reprendre selon les phases 2 et 3.

ARTICLE 4 : ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIÈRES

Le tableau de l'article 4.2. Montant des garanties financières de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2023/029 du 13 février 2023 est remplacé par le suivant :

Garanties financières actualisées pour les 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e périodes		
	Montant des garanties financières avant actualisation (TP01 et TVA en vigueur au 01/05/2009) ($\alpha = 1,000$)	Montant des garanties financières indicatif actualisé en décembre 2022 (TP01 et TVA en vigueur au 01/09/2022) ($\alpha = 1,25$)
2022 – 2025	789 399 €	1 073 834 €
	Montant des garanties financières avant actualisation (TP01 et TVA en vigueur au 01/05/2009) ($\alpha = 1,000$)	Montant des garanties financières indicatif actualisé en novembre 2024 (TP01 et TVA en vigueur au 17/11/2024) ($\alpha = 1,3728$)
2025 – 2030	972 246 €	1 334 670 €
2031 – 2033	972 246 €	1 334 670 €

ARTICLE 5 : PUBLICITE

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-ET-TIGNY pendant une durée minimale d'un mois.

Les maires de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-ET-TIGNY font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT – Service Environnement – Pôle ICPE – 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune consultée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux ou de non prorogation du délai de recours, les tiers intéressés sont tenus de notifier le recours à l'auteur et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du recours contentieux auprès de la juridiction ou de la date d'envoi du recours administratif.

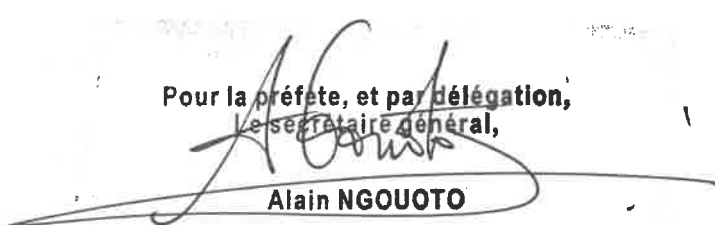
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

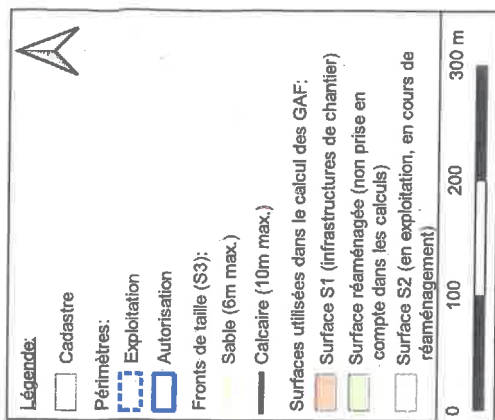
ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux maires de SAINT-REMY-BLANZY et PARCY-TIGNY, et à société FULCHIRON INDUSTRIELLE.

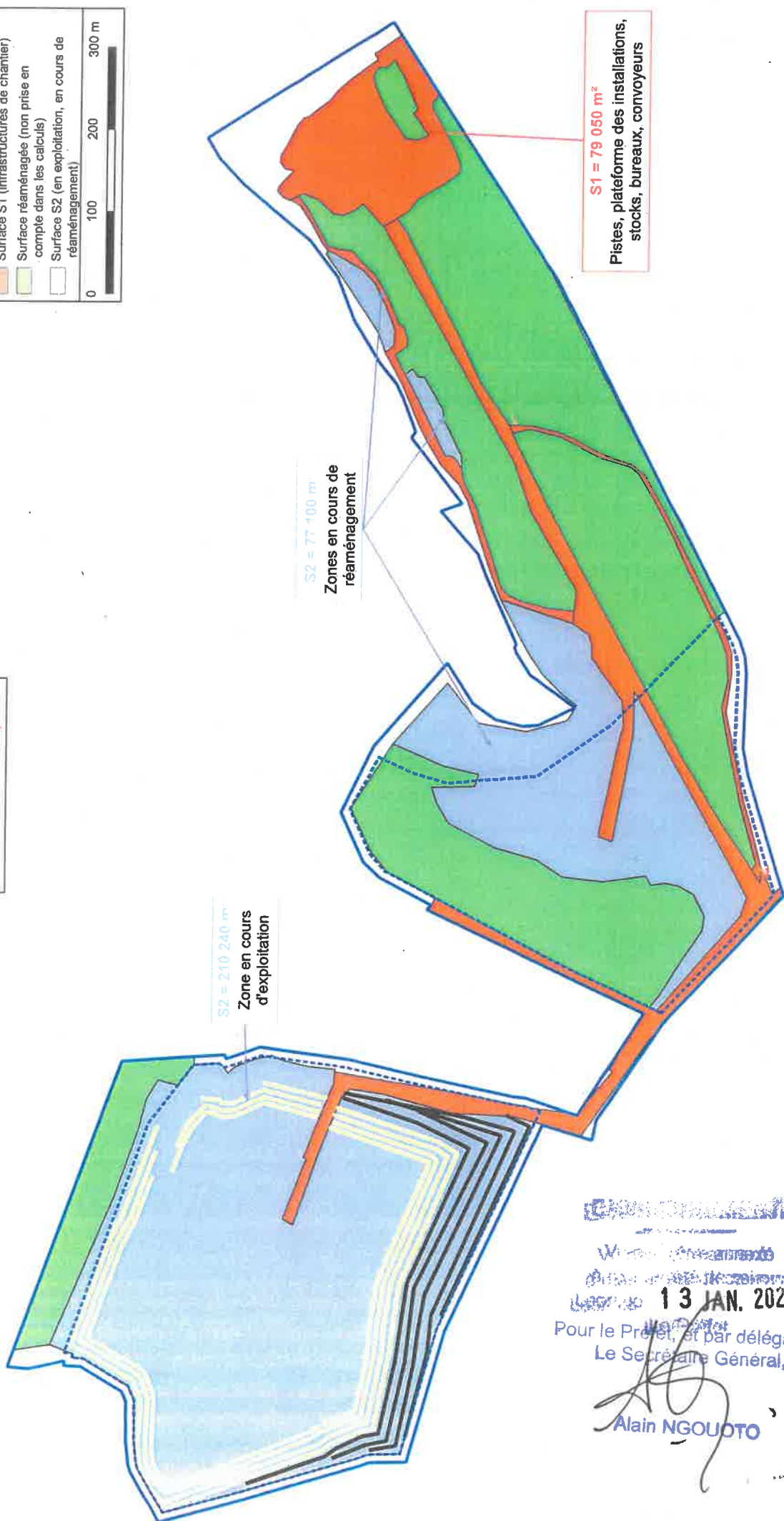
À Laon, le **13 JAN. 2025**

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,


Alain NGOUOTO



S1 = 79 050 m²
S2 = 287 340 m²
S3 = 58 200 m²
Garanties financières
972 257 €
(non actualisé)



Commune de

Wouri

13 JAN. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO